



PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du lundi 18 décembre 2023

Mairie d'Osselle

Conseillers présents : 15 puis 16

Conseillers absents excusés : 4 puis 3

M. BROCCETTO a donné procuration à Joël VOULOT – Mme GENET a donné procuration à M. BERTENAND – M. PRETET a donné procuration à M. MICHELIN – M. VUITTENEZ (jusqu'à son arrivée à partir du point n°3)

Conseiller absent : 0

Présidente de séance : Mme Anne OLSZAK

Secrétaire de séance : M. Jérôme BONNOT

La séance est ouverte à 20H30

1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2023 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Deux remarques :

Point 9 paragraphe 5 : une faute d'orthographe est signalée

⇒ « *Comité régionale* » au lieu de « *Comité régional* »

Point 9 – 4^{ème} problèmes et questions soulevés :

⇒ « *les agricultures* » au lieu de « *les agriculteurs* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance en date du 27 novembre 2023.

2/ DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Madame le Maire informe les conseillers de l'acceptation de devis depuis la dernière séance du Conseil municipal :

- ITE : relevé topographique dans le cadre des futurs travaux du Cœur d'Osselle
 - 1 159,20 € T.T.C. (annule et remplace le précédent)
- ATMC : remplacement moteur et vanne chaudière mairie de Routelle
 - 692,81 € T.T.C.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

3/ GBM – RPQS 2022

En vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Présidente d'un établissement public compétent en matière d'eau et/ou d'assainissement doit présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), puis au Conseil de Communauté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

Les RPQS d'eau et d'assainissement 2022, présentés lors du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM) du 28 septembre 2023, ont été adoptés à l'unanimité.

La CCSPL, réunie le 6 septembre dernier, a également émis un avis favorable sur ces RPQS. Conformément à l'article D2224-3 du CGCT, ces RPQS doivent ensuite être présentés à l'assemblée délibérante des communes membres de GBM, qui l'adopteront avant le 31 décembre de l'année qui suit la clôture de l'exercice concerné. Cette adoption doit faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service. Ils seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Le Conseil Municipal prend connaissance des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services publics d'Eau potable, d'Assainissement Collectif et non collectif de la commune d'Osselle-Routelle pour l'année 2022 et n'émet pas d'observations.

Objectif de convergence tarifaire sur le territoire de Grand Besançon Métropole à l'horizon 2026 :

<i>Tarifs initiaux 2018 :</i>	<i>3,30 € TTC/m³ → 1,55 eau + 1,75 € assainissement</i>
<i>Tarifs avec inflation 2024 :</i>	<i>3,79 € TTC/m³ → 1,79 eau + 2,00 € assainissement</i>

Une élue fait remarquer l'augmentation sur Osselle des pertes journalières moyennes sur le réseau d'eau : 2,7 m³ par kilomètres en 2022 contre 2 m³ en 2021.

4/ GBM – MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Conseil de communauté de Grand Besançon Métropole s'est prononcé favorablement le 28 septembre 2023 sur la modification des statuts de la communauté urbaine, relative au transfert de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

Cette délibération a été notifiée aux communes membres de GBM. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6.2 des statuts de GBM, qui serait complété comme suit par l'ajout d'une compétence supplémentaire :

« Article 6.2 – Compétences

(...)

25. Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de GBM seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions des membres présents et représentés, se prononce favorablement sur la modification des statuts de GBM exposée ci-dessus.

5/ BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'enquête réalisée par les services de la commune sur les parcelles suivantes :

Quartier Osselle :

- D 744 – 916 m² - Sur la Roche
- D 745 – 2 611 m² - Sur la Roche
- B 136 – 1 732 m² - Essart Chissey
- B 137 – 2 159 m² - Sur la Roche

Toutes ces parcelles appartiennent à Madame Emma FIMBEL (épouse Lyet), décédée le 5 février 1956 à Rougemont-le-Château.

En vertu de l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de [l'article L. 1122-1](#) et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ; ».

Les parcelles qui entrent dans cette catégorie reviennent de plein droit à la commune.

Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques alinéa 1 ;

Vu les renseignements du service des impôts datant du 24 janvier 2023 mentionnant l'absence de taxes sur ces parcelles ;

Vu les renseignements du Service Public Foncier de Besançon datant du 11 octobre 2022 indiquant que la seule propriétaire connue depuis 1972 des parcelles D 744, D 745, B 136 et B 137 est Madame Emma FIMBEL (veuve Pierre LYET) ;

Vu la copie de l'acte de décès datée du 30 novembre 2023 de Madame Emma FIMBEL et son absence d'acte de notoriété ;

Considérant qu'il ressort des éléments de l'enquête réalisée par les services communaux que Les parcelles susmentionnées peuvent être considérées comme des biens vacants et sans maître au sens de l'article du CG3P précité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide d'incorporer les parcelles D 744, D 745, B 136 et B 137 dans le domaine privé de la commune en raison de leur statut de biens vacants et sans maître.**
- **Autorise Monsieur le 1^{er} adjoint à signer l'acte administratif correspondant.**
- **Autorise Madame le Maire à procéder à la publication de cet acte.**

6/ OUVERTURE D'UN QUART DU BUDGET EN INVESTISSEMENT POUR 2024

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de pouvoir assurer la bonne gestion de la comptabilité de la commune jusqu'au vote des budgets 2024, il convient de prendre une délibération pour l'ouverture de crédits équivalents à un quart du budget investissement de l'exercice précédent.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux de valider l'ouverture de crédits dans la section investissement de chaque budget (principal et annexe) à hauteur d'un quart du budget respectif voté l'an passé comme suit :

Budget communal

Chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » : 4 500,00 €

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 12 375,00 €

Budget Bois

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 4 350,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés donne son accord à la proposition ci-dessus et autorise Madame le Maire à opérer aux ouvertures de crédits correspondantes.

7/ ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Madame le Maire rappelle aux élus le nouveau dispositif mis en place par le gouvernement cette année : les Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER).

Celui-ci a été présenté lors du dernier Conseil municipal et a donné lieu à un débat ouvert au public auquel trois habitants de la commune ont participé.

Comme indiqué lors de cette dernière réunion, il revient aux élus de valider la proposition de délimitation, par type d'énergie renouvelable, de zonages de développement potentiel.

Madame le Maire expose aux élus le courrier reçu le 11 décembre 2023 de la part des « Carrières & Matériaux Nord-Est » (CMNE), société exploitante des carrières d'Osselle. Souhaitant s'inscrire dans la démarche des ZAER, la société a fait parvenir la liste des parcelles, accompagnée d'un plan, sur lesquelles un projet de ferme solaire flottante est en cours de réflexion.

Autre cas particulier, Madame le Maire est entré en contact avec le propriétaire et gérant des écuries du Hameau d'Arenthon dont les toitures possèdent un véritable potentiel photovoltaïque. Ce dernier a accepté d'intégrer ses bâtiments dans le zonage consacré à ce type d'énergie.

Les élus débattent du zonage pour chaque type d'énergie :

- *Remarque sur le mot « Accélération », l'Etat nous pousse à prendre des décisions avec une échéance beaucoup trop courte.*
- *Débat et échanges fournis sur les énergies renouvelables et particulièrement le photovoltaïque sur l'eau (courrier CMNE) et l'éolien avec des zones situées dans la forêt.*
- *Les projets importants restent toujours soumis à des études d'impacts environnementaux.*
- *Incertitudes sur les vrais gains environnementaux et financiers pour des énergies comme l'éolien, quid du recyclage des éoliennes ?*
- *Créer un zonage particulier ne signifie pas qu'un projet d'implantation d'énergie verra le jour dans le secteur concerné ; a contrario l'absence de zonage ne rend pas impossible les éventuels futurs projets. Nous ne sommes que dans une phase de facilitation qui nous permettra de recenser et de favoriser le potentiel à l'échelle de notre territoire communal et intercommunal devant s'inscrire au sein de l'effort national.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Propose les zones ZAER suivantes répertoriées sur la carte présentée aux élus et annexée à la présente délibération :**

• **Photovoltaïque.**

18 Pour 1 Contre 0 Abstention

• **Agrivoltaïsme hors zones PPRI rouge.**

13 Pour 3 Contre 3 Abstentions

• **Éolien.**

4 Pour 13 Contre 2 Abstentions

• **Hydroélectricité (celle-ci existe déjà sur le territoire communal).**

18 Pour 1 Contre 0 Abstention

- **Propose d'intégrer la géothermie sur l'ensemble du territoire urbanisé de la commune. Celle-ci n'apparaît pas sur la carte car il s'agit d'études au cas par cas.**

13 Pour 1 Contre 5 Abstentions

- **Propose d'intégrer la méthanisation.**

0 Pour 15 Contre 4 Abstentions

Le potentiel est considéré comme trop limité sur la commune en raison du manque de foncier nécessaire à son exploitation.

- **Propose d'accepter la demande d'inscription de deux anciens sites des sablières CMNE dans la ZAER d'Osselle-Routelle.**

0 Pour 12 Contre 7 Abstentions

- **Autorise Madame le Maire à transmettre les zonages corrigés par le Conseil municipal à Grand Besançon Métropole et au référent départemental.**

8/ INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Cœur d'Osselle** : une réunion a eu lieu entre élus et le Maître d'œuvre accompagné des bureaux d'études qui a envoyé des premières esquisses qui ont été retravaillées. Chiffrage sommaire à 1,2 millions d'euros H.T.
- **Voirie 2024** : Routelle – chemin de Vaugrenans (barrières bois de sécurité à remplacer), coût d'environ 4 000 € pour la commune. Osselle – chemin de Sous les Haies – réfection de la route prise en charge par GBM.
- **Don de mobilier** : remerciements à Pole Emploi pour le don de tables, chaises et bureau.
- **Colis des Aînés** : la distribution aura lieu à partir du 10 janvier.
- **Bilan Téléthon** : collecte de **4 951,69€** (contre 2 996,45€ en 2022). MERCI Téléthon aura lieu le samedi 27 janvier à 19h dans la salle des fêtes de Roset-Fluans pour remercier les participants.
- **Litige urbanisme** : contestation par la Préfecture du permis de construire accordé au gérant des écuries d'Arenthon pour la pose d'un mobil-home ; procédure judiciaire enclenchée.
- **Coupures d'électricité Routelle** : début décembre qui ont fait disjoncter les installations électriques de plusieurs habitations.
- **Vœux du Maire** : mairie déléguée de Routelle le samedi 13 janvier à 11h ; une invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres.

Clôture de la séance : 23h10

Le Maire,

Anne OLSZAK

